



Arrêté fédéral *Projet* allouant un crédit d'engagement pour le développement de l'acquis de Schengen et Dublin

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 98,7 millions de francs est alloué pour financer le programme de mise en œuvre de développements de l'acquis de Schengen et Dublin.

Art. 2

¹ La libération du crédit se fait en deux tranches:

- a. des moyens d'un montant de 42,6 millions de francs sont libérés pour la mise en œuvre de la première tranche (conception et réalisation);
- b. la deuxième tranche (introduction et projets d'adaptation), d'un montant de 56,1 millions de francs, est libérée par le Conseil fédéral.

² Le Conseil fédéral peut, après la libération de la deuxième tranche, transférer des soldes de crédit de la première tranche vers la deuxième.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2019 ...

